

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché de Fourniture d'équipement scénique pour l'Atelier Du Neez

MARCHE N° 2024-16

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire pour l'équipement de l'atelier du Neez en matériel scénique, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise Axilon SARL AES ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de Fourniture d'équipement scénique pour l'Atelier Du Neez, à l'entreprise Axilon SARL AES – ZA du Pont Long Allée de Valentin – 64121 SERRES-CASTET

Montant de la tranche ferme HT : 2 719.37 €
Montant de la tranche optionnelle n°1 : 11 133.48 €
Montant de la tranche optionnelle n°2 : 7 976.63 €

Durée du marché : 8 mois

Fait à Jurançon le 20 décembre 2024
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos


